



Département de la Manche
Arrondissement d'Avranches

COVID-19
Encadrement sanitaire de l'ouverture des salles
16 octobre 2020

La commune par délibération du 1^{er} octobre 2020 a décidé d'ouvrir à la location et/ou mise à disposition les salles communales pour des réunions et/ou activités (sans vin d'honneur, goûter, repas) organisées par des associations ou des organismes institutionnels; sous réserve que l'organisateur responsable fournisse par écrit le protocole sur lequel il s'engage pour respecter les gestes barrière (distanciation, port du masque, nettoyage, etc.).

A minima, les recommandations suivantes doivent être suivies :

1/Mise en place d'un sens de circulation afin d'éviter les croisements, d'une entrée et d'une sortie bien distinctes,

2/Port du masque obligatoire pour les + de 11 ans,

3/Espacement physique des personnes,

4/Coordination et gestion des entrées et des sorties,

5/Etablissement et tenue d'un registre à l'entrée,

6/Respect des consignes sanitaires (distanciation physique,.....).

Des affiches sont disposées sur place pour rappeler ces précautions sanitaires.

L'organisateur dispose de son propre protocole (à respecter et à faire respecter).

La commune met également à disposition du savon, du gel hydro alcoolique, des masques, des essuies tout (à usage unique).

Le Maire,

Xavier TASSEL